Schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique

2026–2029

1. Préambule

L'accessibilité numérique constitue un enjeu majeur pour permettre à l'ensemble des utilisateurs, quelles que soient leurs capacités ou leurs situations, d'accéder aux informations et aux services proposés en ligne.

Dans ce cadre, l'Autorité de la concurrence s'engage à améliorer progressivement l'accessibilité de son site internet afin de répondre aux exigences du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA).

Le présent schéma pluriannuel définit la stratégie et les actions prévues pour la période 2026–2029. Il présente les orientations retenues afin d'intégrer durablement l'accessibilité numérique dans les pratiques de conception, de développement, de publication de contenus et de maintenance du site.

Ce schéma est complété par un plan annuel d'actions détaillant les mesures opérationnelles mises en œuvre.

2. État des lieux

L'Autorité de la concurrence exploite un site institutionnel, www.autoritedelaconcurrence.fr, qui constitue son principal service numérique à destination de ses utilisateurs.

Un audit d'accessibilité a été réalisé en 2026 selon le Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) 4.1.2 par Koriolis. Cet audit a permis d'évaluer le niveau de conformité du site et d'identifier les écarts nécessitant des actions correctives.

À l'issue de cet audit :

- le niveau de conformité du site a été établi à 90 % ;
- le site a été déclaré partiellement conforme au RGAA 4.1.2 ;
- les principales non-conformités ont été identifiées et priorisées ;
- une déclaration d'accessibilité a été publiée le 12 janvier 2026 ;
- un plan d'amélioration doit être mis en œuvre afin de réduire progressivement les écarts constatés.

Les non-conformités identifiées concernent notamment certains médias temporels, certains liens, certains scripts, la navigation au clavier, la validité du code source, la structuration des titres ainsi que l'agrandissement des textes.

Par ailleurs, certains documents PDF publiés sur le site ne sont pas totalement accessibles. Compte tenu du volume de documents concernés, leur mise en accessibilité rétroactive exhaustive fait l'objet d'une dérogation pour charge disproportionnée. Une version accessible peut toutefois être fournie sur demande.

La démarche d'accessibilité numérique étant en cours de structuration, l'Autorité de la concurrence souhaite désormais intégrer ces exigences dans l'ensemble du cycle de vie du site : conception des évolutions, développement, intégration des contenus, maintenance et suivi qualité.

3. Gouvernance et organisation

Afin de piloter cette démarche, l'Autorité de la concurrence prévoit :

- la désignation d'Églantine Legein et de Carla-Léonore Gardanne en qualité de référentes accessibilité numérique ;
- l'identification des parties prenantes impliquées dans la gestion du site ;
- la définition d'un processus de prise en compte de l'accessibilité dans les évolutions futures ;
- le suivi régulier des actions engagées.

Les référentes accessibilité veillent notamment à :

- coordonner les actions d'amélioration ;
- suivre les indicateurs de conformité ;
- sensibiliser les équipes concernées ;
- faciliter le traitement des signalements liés à l'accessibilité.

4. Objectifs pluriannuels

Axe 1 — Améliorer le niveau de conformité du site

Objectifs :

- corriger les non-conformités identifiées lors de l'audit RGAA ;
- traiter en priorité les obstacles empêchant l'accès aux contenus et fonctionnalités essentielles ;
- vérifier l'impact des corrections apportées.

Actions :

- priorisation des corrections selon leur criticité ;
- suivi des anomalies jusqu'à leur résolution ;
- contrôle des corrections mises en œuvre ;
- réalisation d'un audit de contrôle à échéance du schéma.

Axe 2 — Intégrer l'accessibilité dans les évolutions du site

Objectifs :

- éviter l'apparition de nouvelles non-conformités ;
- intégrer l'accessibilité dès la conception des évolutions.

Actions :

- prise en compte des critères RGAA dans les expressions de besoin ;
- vérification de l'accessibilité lors des phases de recette ;
- intégration de critères d'accessibilité dans les prestations externes.

Axe 3 — Améliorer la production des contenus

Objectifs :

- garantir des contenus accessibles aux utilisateurs ;
- accompagner les contributeurs dans leurs pratiques quotidiennes.

Actions :

- sensibilisation des contributeurs ;
- amélioration progressive des contenus existants ;
- prise en compte de l'accessibilité des documents publiés ;
- amélioration progressive de l'accessibilité des nouveaux documents PDF ;

- fourniture, sur demande, d’une version accessible des documents concernés lorsqu’une mise en accessibilité immédiate n’est pas possible.

Axe 4 — Développer les compétences internes

Objectifs :

- renforcer la culture accessibilité au sein de l’Autorité de la concurrence ;
- rendre les équipes autonomes sur les bonnes pratiques essentielles.

Actions :

- formation ou sensibilisation des équipes concernées ;
- diffusion de ressources pratiques ;
- partage des bonnes pratiques ;
- accompagnement des équipes chargées de la production et de la publication des contenus.

5. Planification prévisionnelle 2026–2029

Année 2026 — Structuration et premières corrections

Objectifs :

- mettre en place la gouvernance accessibilité ;
- traiter les principales non-conformités identifiées lors de l’audit ;
- formaliser les processus internes.

Actions :

- réalisation de l’audit RGAA ;
- publication de la déclaration d’accessibilité ;
- désignation de Carla-Léonore Gardanne et d’Églantine Legein en qualité de référentes accessibilité numérique ;
- priorisation des corrections ;
- mise en œuvre des premières actions correctives ;
- sensibilisation des contributeurs ;
- suivi de l’évolution du niveau de conformité.

Année 2027 — Poursuite des corrections et intégration dans les pratiques

Objectifs :

- poursuivre la réduction des écarts ;
- renforcer la prise en compte de l’accessibilité dans les évolutions du site ;
- améliorer les pratiques éditoriales.

Actions :

- poursuite des corrections issues de l’audit initial ;
- contrôle des nouvelles fonctionnalités ;
- amélioration des contenus existants ;
- sensibilisation des contributeurs et des équipes concernées ;
- amélioration progressive de l’accessibilité des documents publiés.

Année 2028 — Consolidation et amélioration continue

Objectifs :

- poursuivre la réduction des écarts ;
- inscrire l’accessibilité dans les pratiques habituelles.

Actions :

- corrections complémentaires issues de l’audit initial ;

- contrôle des nouvelles fonctionnalités ;
- amélioration des contenus existants ;
- renforcement des compétences internes ;
- vérification de la pérennité des corrections mises en œuvre.

Année 2029 — Évaluation et renouvellement de la démarche

Objectifs :

- mesurer les progrès réalisés ;
- préparer la suite de la démarche.

Actions :

- réalisation d'un nouvel audit d'accessibilité ;
- comparaison avec l'état initial de 2026, établi à 90 % de conformité ;
- identification des nouveaux axes d'amélioration ;
- préparation du prochain schéma pluriannuel.

6. Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants permettront de suivre l'avancement de la démarche :

- niveau de conformité RGAA du site ;
- évolution du niveau de conformité par rapport au taux de 90 % établi en 2026 ;
- nombre de non-conformités corrigées ;
- nombre d'actions réalisées dans le cadre du plan annuel ;
- nombre de personnes sensibilisées ou formées ;
- nombre de signalements utilisateurs traités ;
- nombre de demandes de documents accessibles traitées ;
- réalisation des audits prévus.

7. Modalités de suivi et de mise à jour

Le schéma pluriannuel fera l'objet d'un suivi annuel permettant :

- d'évaluer l'avancement des actions ;
- d'actualiser les priorités ;
- d'adapter le calendrier selon les évolutions du site et les ressources disponibles.

Un bilan annuel pourra être publié afin de présenter les actions réalisées et les améliorations apportées.

8. Contact

Pour toute question relative à l'accessibilité numérique ou pour signaler une difficulté d'accès à un contenu ou une fonctionnalité :

Autorité de la concurrence

11 rue de l'Échelle

75001 Paris

Courriel : communication@autoritedelaconcurrence.fr

Téléphone : 01 55 04 00 00

Les utilisateurs peuvent également utiliser le formulaire de contact disponible sur le site de l'Autorité de la concurrence.

Lorsqu'un document publié sur le site n'est pas accessible, une version accessible peut être demandée en précisant le document concerné.